



Assemblée générale des actionnaires d'UCB

- Pour l'exercice 2019 :
Dividende brut de € 1,24 par action (+ 2 %) mis en paiement le 6 mai 2020
- Tous les points à l'ordre du jour approuvés
- Les messages de Mme. Evelyn du Monceau, Présidente du Conseil d'Administration, et de Mr. Jean-Christophe Tellier, CEO d'UCB sont disponibles sur le [site internet d'UCB](#)

Bruxelles (Belgique), le 30 avril 2020 – 18h00 (CEST) – information réglementée - UCB a tenu aujourd'hui son Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (AGO) et son Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (AGE). A l'AGO et l'AGE, 146 404 233 d'actions (soit 77,34 % des actions avec droit de vote) étaient représentées.

Au vu des mesures prises par les autorités publiques pour lutter contre la pandémie Covid-19 et suite à la décision du Conseil d'Administration mettant en œuvre l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, cette assemblée a été tenue « à huit clos », tel qu'annoncé par UCB le 10 avril 2020.

Les messages de Mme. Evelyn du Monceau, Présidente du Conseil d'Administration, et de Mr. Jean-Christophe Tellier, Chief Executive Officer d'UCB, publiés à l'occasion de cette assemblée générale, sont disponibles - sur le site internet d'UCB : <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2020>.

L'AGO a approuvé le versement pour l'exercice social 2019 d'un dividende brut de € 1,24 par action (dividende net de € 0,868 par action) comparé à € 1,21 par action pour l'exercice 2018 (€ 0,847 net). La date ex-dividende est le 4 mai 2020 et le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2020 (coupon n° 23).

L'AGO a réélu Mr. Pierre Gurdjian et Mr. Ulf Wiinberg, tous deux en tant qu'administrateurs indépendants et Charles-Antoine Janssen en tant qu'administrateur. A la suite de leur réélection, Mr. Pierre Gurdjian restera Vice-Président du Conseil d'Administration et membre du Comité de Gouvernance, Rémunération et Nomination (GNCC) et Mr. Charles-Antoine Janssen et Mr. Ulf Wiinberg resteront chacun membre du Comité d'Audit. Le curriculum vitae des membres du Conseil peut être consulté sur le site web d'UCB <https://www.ucb.com/investors/UCB-governance>.

Tous les autres points à l'ordre du jour de l'AGO ainsi que les points à l'ordre du jour de l'AGE ont été approuvés par les actionnaires. Le procès-verbal de l'assemblée, en ce compris les détails des votes, seront bientôt disponibles sur le site web d'UCB : <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2020>.

Le rapport annuel intégré 2019 d'UCB est également disponible sur le site web d'UCB : <https://www.ucb.com/investors/Download-center>.

Les résultats financiers du premier semestre 2020 seront publiés le 27 juillet 2020.

L'assemblée générale de l'année prochaine se tiendra le 29 avril 2021.

Pour de plus amples informations

Investor Relations

Antje Witte,
Investor Relations, UCB
T +32 2 559 94 14,

antje.witte@ucb.com

Isabelle Ghellynck,
Investor Relations, UCB
T+32.2.559.9588,

isabelle.ghellynck@ucb.com

Laurent Schots,
Company Reputation, UCB
T +32.2.559.9264,

laurent.schots@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique globale établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves en immunologie et en neurologie. Employant 7 500 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 4,9 milliards en 2019. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB). Rendez-vous sur Twitter : @UCB_news

Déclarations prospectives d'UCB

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives y compris, mais non exclusivement, des déclarations contenant les termes « estime », « prévoit », « devrait », « a l'intention de », « considère », « peut » et « continue » ainsi que des expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats ou des pratiques juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques (connus ou inconnus), incertitudes et hypothèses pouvant donner lieu à un écart important entre les résultats, performances ou réalisations réels d'UCB ou du secteur et ceux contenus de façon explicite ou implicite dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : la propagation et l'impact globaux de la COVID-19, l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables ou dans les délais impartis, les coûts associés à la recherche et au développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les problèmes de sécurité, de qualité, d'intégrité des données ou de fabrication ; les violations (potentielles ou réelles) de la sécurité et de la confidentialité des données, ou les perturbations de nos systèmes informatiques, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, la concurrence d'autres produits, y compris les biosimilaires, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. Rien ne permet de garantir que de nouveaux produits candidats seront découverts ou identifiés dans le pipeline et feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. La transition du concept au produit commercial est incertaine ; les résultats précliniques ne garantissent pas la sécurité et l'efficacité des produits

candidats chez l'homme. Jusqu'à présent, la complexité du corps humain est impossible à reproduire dans des modèles informatiques, des systèmes de culture cellulaire ou des modèles expérimentaux animaliers. Les délais d'achèvement des essais cliniques et d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits ont connu des évolutions dans le passé et UCB anticipe une imprévisibilité similaire pour l'avenir. Les produits (ou produits potentiels) qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations en matière de licences peuvent donner lieu à des différends et des litiges entre les partenaires ou peuvent se révéler moins sûrs, moins efficaces ou moins fructueux sur le plan commercial que ce qu'UCB aurait pu croire au début du partenariat. Les efforts d'UCB visant à acquérir d'autres produits ou sociétés et à intégrer les opérations des sociétés rachetées peuvent ne pas être aussi fructueux que ce qu'UCB aurait pu croire au moment de l'acquisition. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits et/ou appareils. La découverte de problèmes importants avec un produit similaire à l'un de ceux d'UCB touchant une catégorie entière de produits risquerait d'avoir un effet négatif important sur les ventes de toute la catégorie de produits concernée. Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé (et notamment la pression sur les prix, la surveillance politique et publique, les habitudes ou les pratiques des clients et des prescripteurs), par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant les activités et les résultats liés à la tarification et au remboursement des produits biopharmaceutiques. Enfin, une panne, une cyberattaque ou une atteinte à la sécurité des informations risquerait de compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des systèmes d'UCB.

Compte tenu de ces incertitudes, il convient de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives. Il ne peut y avoir aucune garantie quant au fait que les produits expérimentaux ou approuvés potentiellement décrits dans le présent communiqué de presse soient soumis aux autorités ou obtiennent l'autorisation de mise sur le marché (ou dans le cadre de toute indication ou tout étiquetage supplémentaire) sur un marché donné ou à un moment donné, ni que ces produits connaissent ou puissent continuer à connaître un succès commercial à l'avenir.

UCB ne fournit ces informations, déclarations prospectives incluses, qu'à la date du présent communiqué de presse et, sauf indication contraire, cela ne reflète aucun impact potentiel de l'évolution de la pandémie de COVID-19. UCB suit de près l'évolution de la situation dans le monde entier afin d'évaluer l'importance financière de cette pandémie pour ses activités. UCB décline expressément toute obligation de mise à jour des informations contenues dans le présent communiqué de presse (soit pour confirmer les résultats réels, soit pour signaler ou répercuter tout changement dans ses déclarations prospectives à cet égard, ou encore tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels reposent ces déclarations), sauf si lesdites déclarations sont requises en application des lois et réglementations en vigueur.